

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le vingt-cinq novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, Adjoint.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

M. Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, M. Philippe GAGET, Mmes Sylvie GUERIN, Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

M. Stéphane DROUOT	pouvoir donné à M. Gilles JONDET
M. Thibaut CHOUGNY	pouvoir donné à Mme Gaëlle LERAUD
Mme Nathalie DEVIDAL	pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC

Madame Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en procédant au retrait d'un point relatif à la convention de prestation de services avec le Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM) pour les centres de loisirs sans hébergement des mercredis et des petites vacances (CLSH) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Des éléments complémentaires étant attendus le 3 décembre, ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du 18 décembre prochain.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents.

OBJET : REVISION DES TARIFS DU CREMATORIUM DE SANCE AU 1^{ER} JANVIER 2026 202512981

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la révision des tarifs du crématorium dans le cadre de la convention passée avec le Centre Funéraire ROLET pour l'exploitation du Crématorium.

Pour rappel, une formule de calcul fondant la procédure de révision des tarifs a été prévue au contrat. Elle s'appuie sur des indices de référence adossés aux indices INSEE, définis dans la convention. Néanmoins, au fil des années, certains indices ont évolué et/ou ont été supprimés. Monsieur le Maire expose que les indices de la formule de calcul ont fait l'objet d'une actualisation comme précisé dans la délibération n° 202207733 du 7 juillet 2022, sans modification de la formule de révision : $0.25+0.10(E/E_0)+0.30(S/S_0) +0.35(FSD2/FSD2_0)$.

Cette formule a été intégrée dans l'avenant 3 à la convention de service public pour la gestion du crématorium approuvé par la délibération n° 202208743 du 29 août 2022.

Monsieur le Maire précise que l'indice MGBIQ (série 010534841 / base 2015) est arrêté. Dans un souci de cohérence et en application des préconisations de l'INSEE, il a été acté de prolonger l'ancienne série par l'application de la série équivalente (série 010764358 / base 2021), avec un coefficient de raccordement 1.1466.

Par ailleurs, il expose qu'une analyse de l'INSEE a amené une révision de cet indice en raison d'une réévaluation liée à la prise en compte de prix erronés. Le coefficient de raccordement est corrigé à 1.1455.

- Vu la convention et les avenants signés avec le Centre Funéraire ROLET pour l'exploitation du Crématorium ;
- Vu les indices de référence mentionnés dans la formule de révision ;
- Vu l'attribution, en octobre 2020, d'un marché public entre le Centre Funéraire Rolet et le Centre Hospitalier de Mâcon prévoyant un tarif spécifique à la crémation des pièces anatomiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la redevance du crématorium à 16.33 € (soit une baisse de 0.79 %) ;
- ❖ **PRECISE**, qu'en application de l'article 6.1 relatif à l'insertion d'une redevance annuelle de contrôle d'un montant de 3 500 € par an, le montant de cette redevance est réévalué sur la base de la formule de révision des tarifs définie à l'article 6.2 de l'avenant n° 3.
La redevance annuelle de contrôle est établie pour l'année 2026, à 3 676 €, à l'euro arrondi ;
- ❖ **VALIDE** le bordereau des prix du crématorium ainsi :

Crémation Adulte standard	866.16 €
Crémation adulte cercueil hors Taille	1 072.01 €
Crémation adulte cercueil bois dur	1 204.75 €
Crémation Adulte Bois dur (Zinc enlevé par l'opérateur mandaté)	1 204.75 €
Crémation enfant 0 à 7 ans	253.10 €
Crémation enfant 8 à 15 ans	358.84 €
Crémation exhumation adulte	624.31 €
Crémation exhumations Communes	341.97 €

OBJET : DOSSIER 497163 – SYDESL POSTE BASSE TENSION SOUTERRAIN GROUPE SCOLAIRE RUE DU PRE DES MARES - ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM ET PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC 202512982

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux dans le secteur du groupe scolaire, rue du Pré des Mares, sur la partie étroite après l'école, près du lavoir.

Le dossier transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) comprend :

- les études ;
- les travaux sur le réseau électrique ;
- les travaux d'éclairage public ;
- les travaux de génie civil Télécom ;
- les frais de maîtrise d'œuvre du SYDESL.

La réalisation de ces travaux est programmée en 2026.

Le coût estimatif global des travaux est détaillé ci-après :

	Total TTC	Total HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
Etudes	1 817,08 €	1 514,23 €	1 514,23 €	1 514,23 €	- €
Travaux Réseau Electrification	36 007,51 €	30 006,26 €	30 006,26 €	30 006,26 €	- €
Travaux Eclairage Public ¹	8 777,48 €	7 314,57 €	7 314,57 €	4 500,94 €	2 813,63 €
Travaux GC Télécom ²	7 521,37 €	6 267,81 €	6 267,81 €	2 507,12 €	5 014,25 €
Maîtrise d'œuvre interne (9,4%)	4 239,67 €	4 239,67 €	4 239,67 €	4 239,67 €	- €
Total des travaux	58 363,11 €	49 342,54 €		42 768,22 €	7 827,88 €

(1) : Travaux EP sous Maîtrise d'Ouvrage SYDESL

(2) : Travaux Génie Civil Télécom sous Maîtrise d'Ouvrage SYDESL

La participation de la commune concerne uniquement les travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom :

ECLAIRAGE PUBLIC		
Montant estimatif des travaux	7 314.57 € HT	
Participation du SYDESL	4 500.94 € HT	61.53 %
Contribution estimative de la commune	2 813.63 € HT	38.47 %
ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM		
Montant estimatif des travaux	6 267.81 € HT / 7 521.37 € TTC	
Participation du SYDESL	2 507.12 € TTC	40 % du coût HT 33 % du coût TTC
Contribution estimative de la commune	5 014.25 € TTC	64 % du coût TTC

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ ADOPTE le projet présenté par le SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) d'enfouissement du réseau Télécom et de réalisation de travaux d'éclairage public dans le secteur du groupe scolaire, rue du Pré des Mares ;
- ❖ DONNE son accord sur les montants estimatifs de la contribution communale s'élevant à :
 - 2 813.63 € HT € pour l'éclairage public ;
 - 5 014.25 € pour l'enfouissement du réseau Télécom.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire ;
- ❖ DIT que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2026 au compte 2041582 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).

OBJET : DOSSIER 497193 – SYDESL DEPLACEMENT D'OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC
202512983

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet relatif à la création et au déplacement de points lumineux (n° 24 et 59 créations et n° 739 déplacement), situés rue du Bourg, sur le parking Yves Hall et sur le parking rue de la Fontaine, transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire). Le coût estimatif global des travaux est détaillé ci-après :

	Total Travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Travaux Divers	6 681,80 €	6 681,80 €	3 880,00 €	2 801,80 €
Total des travaux	6 681,80 €	6 681,80 €	3 880,00 €	2 801,80 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ ADOPTE le projet présenté par le SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) relatif à la création et au déplacement de points lumineux (n° 24 et 59 créations et n° 739 déplacement) ;
- ❖ DONNE son accord sur les montants estimatifs de la contribution communale s'élevant à 2 801.80 €.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire ;
- ❖ DIT que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2026 au compte 2041582 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

OBJET : PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA GRISIERE ET DEMANDES DE SUBVENTION (AAP 2026, DETR/DSIL, FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR) 202512984

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement de l'éclairage des terrains de football de Sancé à la Grisière. Pour rappel, seul le terrain de football principal est homologué.

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments et équipements communaux, afin de valoriser son patrimoine et de réduire les dépenses énergétiques, la commune souhaite engager des travaux de renouvellement de l'éclairage des trois terrains de football à la Grisière.

La commune s'est engagée depuis 2020 à renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique et favoriser le retour de la biodiversité sur son territoire. L'actualité récente et l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie démontrent que ces investissements sont essentiels. L'ensemble des trois terrains de football est le 2^{ème} site le plus énergivore de la commune (20941 kWh en 2024).

L'installation actuelle a une puissance d'environ 24 kWh. Après l'installation des projecteurs LEDS, la puissance sera ramenée à 9.68 kWh, soit une économie d'environ 52% kWh.

Par ailleurs, une option proposant de réduire l'éclairage de 50% les soirs d'entraînement sur le terrain d'honneur, est présentée.

Ces travaux correspondent au renouvellement de l'éclairage :

- Pour le terrain d'honneur : le remplacement des mâts existants et l'installation de projecteurs LEDS aux normes d'éclairage E6 conformes aux caractéristiques de la Fédération Française de Football ;
- Pour le terrain d'entraînement et le terrain stabilisé : l'installation de projecteurs LEDS aux normes d'éclairage E7 conformes aux caractéristiques de la Fédération Française de Football sur les mâts existants.

Le remplacement de ces projecteurs va :

- faciliter la pratique du football, le soir, en période hivernale ;
- permettre de développer de nouveaux créneaux horaires pour le football féminin ;
- permettre d'organiser des matchs officiels en soirée ;
- réduire la consommation énergétique du site.

Le coût prévisionnel de ce chantier est estimé à :

Travaux du terrain d'honneur	66 941 €	80 329.20 €
Travaux du terrain d'entraînement	5 992 €	7 190.40 €
Travaux du terrain en stabilisé	2 806 €	3 367.20 €
TOTAL	75 739 € HT	90 886.80 € TTC

Afin d'accompagner financièrement la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'obtention de subventions auprès de plusieurs financeurs :

- le Conseil départemental au titre de l'Appel à Projets (AAP) 2026 ;
- l'Etat au titre de la DETR/DSIL, au taux de 35 % ;
- le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le lancement de l'opération et le plan de financement correspondant :

Budget prévisionnel				
	Dépenses HT	Dépenses TTC	Partenaire financier	Recettes HT
Travaux du terrain d'honneur	66 941€	80 329.20 €	Etat – DETR/DSIL (35%)	26 508.65 €
Travaux du terrain d'entraînement	5 992 €	7 190.40 €	Conseil départemental 71 AAP-2026 (25% plafonnée à 40 000 €)	10 000 €
Travaux du terrain en stabilisé	2 806 €	3 367.20 €	FAFA (20 % avec plafond de subvention 15 000 €)	13 388.20 €
TOTAL	75 739 €	90 886.80 €	Autofinancement (34.12%)	25 842.15 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ APPROUVE le projet de renouvellement de l'éclairage public des terrains de football de la Grisière ;
- ❖ APPROUVE le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions précitées ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation, auprès de chaque partenaire financier sollicité, d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et devis nécessaires à cette affaire ;
- ❖ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

OBJET : PROJET DE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE LA SALLE DE SPORTS ET DEMANDES DE SUBVENTION (DETR, FONDS DE CONCOURS) 202512985

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement de l'éclairage du terrain de la salle de sports.

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments et équipements communaux, afin de valoriser son patrimoine et de réduire les dépenses énergétiques, la commune souhaite engager des travaux de renouvellement de l'éclairage du terrain de la salle de sports.

La commune s'est engagée depuis 2020 à renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique et favoriser le retour de la biodiversité sur son territoire. L'actualité récente et l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie démontrent que ces investissements sont essentiels. Cet équipement sportif est énergivore (17398 kWh en 2024).

L'installation actuelle a une puissance d'environ 8 kWh. Après l'installation des projecteurs LEDS, la puissance sera ramenée à 3 kWh, soit une économie d'environ 62% kWh.

Ces travaux correspondent au renouvellement de l'éclairage (dépose des 20 projecteurs actuels et évacuation, fourniture, installation et réglages des 10 nouveaux projecteurs).

Le remplacement de ces projecteurs va :

- faciliter la pratique du basket ball en soirée,
- permettre d'organiser des matchs officiels en soirée dans des conditions d'éclairage conformes aux normes de la Fédération Française de basket ball ;
- réduire la consommation énergétique du site.

Le coût prévisionnel de ce chantier est estimé à 8 590 € HT, soit 10 308 € TTC.

Afin d'accompagner financièrement la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'obtention de subventions auprès de plusieurs financeurs :

- l'Etat au titre de la DETR/DSIL, au taux de 35 % ;
- les Fonds de concours de Mâconnais Beaujolais Agglomération (programme 2026-2032), dès que le dispositif d'intervention sera voté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le lancement de l'opération et le plan de financement correspondant :

Budget prévisionnel				
	Dépenses HT	Dépenses TTC	Partenaire financier	Recettes HT
Travaux terrain salle des sports	8 590 €	10 308 €	Etat - DSIL/DETR (35%)	3 006.50 €
			FDC développement local (29%)	2 500 €
			Autofinancement (36%)	3 083.50 €
TOTAL	8 590 €	10 308 €		

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ APPROUVE le projet de renouvellement de l'éclairage public l'éclairage du terrain de la salle de sports ;
- ❖ APPROUVE le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions précitées ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation, auprès de chaque partenaire financier sollicité, d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et devis nécessaires à cette affaire ;
- ❖ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS – ANNEE 2025 202512986

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions d'occupation du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-I du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-I du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public prévus par les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques ;

Patrimoine comptabilisé au 31/12/2025 par type d'ouvrage :

Liste des Communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m2)			Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire	Conduite Multiple	Câble enterré
71497-SANCE	6,710	64,004	6,411	0,00	2,50	2,90	0,000	0,000
Sous Total	6,710	64,004	6,411	0,00	2,50	2,90	0,000	0,000
Total	6,710	70,415		5,40			0,000	

La série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site Internet, ont conduit à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE d'appliquer les plafonds prévus à l'article R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques, sur la base du coefficient d'actualisation établi à 1,6218186 ;
- ❖ FIXE pour 2025 le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier dû par ORANGE, opérateur de télécommunications, à :

	Patrimoine	Montant plafond	Montant
Artère aérienne (km)	6.710 km	64.87 €	435.27 €
Artère en sous-sol (km)	70.415 km	48.65 €	3 425.68 €
Emprise au sol (m²)	5.4 m²	32.44 €	175.17 €
			4 036.12 €

OBJET : CONVENTION DE GESTION EN MATIERE DE GEMAPI 2025 202512987

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence GEMAPI a été transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Ceci a eu pour effet de transférer à MBA la gestion de plusieurs ouvrages hydrauliques, dits « bassins GEMAPI », qui participent à la protection contre les inondations des biens et des personnes.

Préalablement au transfert de la compétence à MBA, la commune assurait l'entretien courant de ces ouvrages de rétention et/ou des berges des cours d'eau sur l'espace public. MBA souhaite que la commune poursuive cet entretien dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et au meilleur coût.

Dans le souci d'assurer cet entretien, dans une logique de proximité et de rapidité d'intervention, la reconduction d'une convention est proposée. Celle-ci a pour objet de confier à la commune certaines missions d'entretien du service public GEMAPI exercées en régie, plus précisément des missions liées à l'entretien des espaces verts des ouvrages de rétention dits « bassins GEMAPI » et/ou à l'entretien des berges des cours d'eau sur l'espace public, sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci concernent :

- Bassin amont de la ZAC : entretien avec un tracteur équipé d'une débroussailleuse, d'une épareuse ou d'une herbière ;
- Rivière du Tariaudin : entretien manuel avec une débroussailleuse / entretien avec un tracteur équipé d'une débroussailleuse, d'une épareuse ou d'une herbière.

Le prix horaire d'intervention pour l'exercice 2025 est fixé à :

- 35 €/heure pour l'entretien manuel avec une débroussailleuse ;
- 115 €/heure pour l'entretien avec un tracteur équipé d'une débroussailleuse, d'une épareuse ou d'une herbière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de conclure avec MBA la convention de l'année 2025 jointe en annexe.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS CYCLABLES COMMUNAUTAIRES 2025-2028
202512988

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) réalise des aménagements cyclables d'intérêt communautaire. Or, MBA ne dispose pas de service voirie pour assurer la maintenance et l'entretien de ces aménagements cyclables.

Dans un souci de bonne organisation des services, il est utile de procéder à une mise à disposition des services municipaux au bénéfice de MBA afin d'assurer dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et au meilleur coût, la maintenance et l'entretien des aménagements cyclables sans pour autant exonérer MBA de ses responsabilités et de son autonomie de gestion.

Une convention a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition des services de la commune, utiles à l'entretien des aménagements cyclables d'intérêt communautaire. L'entretien s'effectue sur la seule emprise des aménagements cyclables réalisés sur le territoire de la commune (hors accotements).

La nature des interventions et la fréquence d'entretien concernent les points suivants :

Surveillance du réseau par la commune :

Surveillance de l'état du réseau, de l'état des voies, de la signalisation et du mobilier.

- La surveillance a lieu au moins une fois par mois.
- Cette surveillance est organisée à la convenance de la commune.
- Le temps consacré à cette surveillance sera indiqué dans l'état annuel que la commune adressera à MBA.

Entretien courant du réseau cyclable par la commune :

L'entretien courant est fonction de la nature du revêtement (enrobé, bi couche, sablé...) des équipements existants le long des voies et des conditions climatiques. Il comprend notamment :

- Le balayage avec ou sans aspiration, ou lavage si nécessaire, l'enlèvement des branches et des divers débris et tous travaux d'entretien courant nécessaires au bon fonctionnement des dites voies ;
- La fréquence de cet entretien aura lieu une fois par semestre ;
- Ces travaux seront formalisés suivant l'article 3 de la convention annexée ;
- Le temps consacré à cet entretien courant sera indiqué dans l'état annuel que la commune adressera à MBA.

Travaux à la demande de la commune ou de MBA :

Des travaux d'entretien dit exceptionnels peuvent être demandés par MBA après accord des deux parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins ou des conditions climatiques.

Les conditions de remboursement par MBA au profit de la commune des frais de fonctionnement du service ou des agents mis à disposition sont basées sur un état des dépenses annuelles indiquant la liste des interventions (date, nombre d'agents mobilisés, durée de l'intervention, le cas échéant, matériel utilisé...) à l'issue de chaque exercice.

La présente convention est proposée pour une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement entre les parties pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de conclure avec MBA la convention jointe en annexe, pour une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement entre les parties pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028) ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : VENTE DE L'ÉPAREUSE 202512989

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'achat d'une épareuse neuve approuvée le 18 septembre dernier (délibération n° 202509976). Cet achat a été réalisé auprès de la société AGRINOVE pour un coût de 31 200 € HT soit 37 440 € TTC.

La société AGRINOVE a été sollicitée pour une reprise de l'épareuse actuelle de marque NOREMAT Tonica M 50, acquise en 2007. Celle-ci a fait une offre de reprise de 9 600 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'offre de reprise de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la vente à la société AGRINOVE de l'épareuse de marque NOREMAT Tonica M50, acquise en 2007 au prix de 9 600 € ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et devis nécessaires à cette affaire.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (CHORALE SI L'ON CHANTAIT ET ATELIER DES CHAMPS FLEURIS) 202512990

Monsieur le Maire rappelle en préambule l'attribution des subventions allouées en 2025 :

- 6 mars 2025 : soutien financier de 1000 €, alloué aux victimes du cyclone Chido à Mayotte ;
- 5 juin 2025 : montant total de subventions de 17 896.50 €, dont 1 850 € de subventions à caractère social et socio-éducatif.

La consommation de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget 2025 s'élève donc globalement à 18 896.50 € (94.48%).

Monsieur le Maire présente deux demandes de subventions exceptionnelles :

- ▶ La Chorale « Si l'on chantait » doit procéder au remplacement de 4 projecteurs défectueux. Cet achat est rendu nécessaire pour garantir la qualité des prochains concerts et éviter le déséquilibre de l'éclairage de la scène. Le conseil d'administration a décidé d'acquérir du matériel d'occasion auprès d'un professionnel, pour un coût total de 600 €.

- ▶ L'Atelier des Champs Fleuris, dans le cadre de son atelier couture, a investi dans 6 machines à coudre. Cependant, un achat complémentaire d'une surjeteuse s'avère utile au bon déroulement de cet atelier.

Sur proposition de la commission « Vie associative » et du bureau municipal, il est proposé d'allouer à chaque association une participation financière exceptionnelle correspondant à 50 % de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ATTRIBUE les crédits suivants :
 - 300 € à la Chorale « Si l'on chantait » ;
 - 50 % du montant d'achat de la surjeteuse, sur présentation de facture, à l'Atelier des Champs Fleuris.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la commune.

OBJET : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 202512991

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier Municipal a émis une proposition d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables issus des exercices 2017, 2018, 2020, 2022, 2023 pour un montant global de 497.63 €.

Il en expose la nature et souligne que les montants restants à recouvrer sont, pour la grande majorité, inférieurs au seuil de poursuite fixé à 15.00 € pour les créances non fiscales des collectivités territoriales.

Cet état inclut deux créances dont les redevables sont des sociétés dont l'une est redevable au titre de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) 2018 pour un montant de 473.70 €.

Il est expressément demandé au Trésorier de Mâcon Municipale, comptable de la collectivité, d'admettre en non-valeur uniquement les titres de recettes suivants :

Nature juridique du redevable	Exercice	Référence pièce	Montant restant à recouvrer
Société	2018	T-467	473.70 €
Société	2022	T-372	0.60 €
Particulier	2020	T- 348	4.00 €
Particulier	2020	R-202012-8	4.28 €
Particulier	2017	T-393	14.78 €
Particulier	2022	R-202203-31	0.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes précités ;
- ❖ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 497.63 € ;
- ❖ DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget communal de l'exercice 2025.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF RELATIF AUX FRAIS DE SANTE PROPOSE PAR LE CDG 71 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE (SUITE AU PASSAGE AU CST 14/I I/2025) 202512992

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents, le Conseil Municipal par délibération du 07 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur : à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu l'avis du CST départemental du 14 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu les commissions Administration Générale du 06 mai et du 30 septembre 2025 ;

Vu les actions d'information menées auprès des agents de la collectivité :

- réunion collective animée par la MNT dédiée à la présentation de la démarche (7 juillet)
- remise et envoi des plaquettes d'information
- planification de temps d'échanges individuels avec la MNT (28 août et 3 septembre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ ADHERE, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de SANCÉ ;
- ❖ MODULE la participation employeur sur la base des indices de rémunération majoré (IM), dans un principe de cohérence avec la participation employeur relative au risque prévoyance ;
- ❖ PARTICIPE financièrement chaque mois à la cotisation des agents, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de :
 - 20 € / mois pour les agents relevant de l'IM 361 jusqu'à un IM inférieur ou égal à 420 ;
 - 15 € / mois pour les agents relevant d'un IM supérieur à 420.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES/RELYENS POUR LA COUVERTURE DES OBLIGATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL ET A L'IRCANTEC, A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 202512993

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel, la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL ;
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Vu la délibération n° 202411928 du 21 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant la commune de SANCÉ de l'assureur attributaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ ADHERE, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2026, au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire ;
 - Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.28 % avec une franchise de 15 jours fermes sur la maladie ordinaire.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que tous autres documents afférents au contrat et à effectuer les démarches nécessaires ;
- ❖ DIT que les crédits seront prévus au budget 2026.

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 202509977 DU 18 SEPTEMBRE 2025 202512994

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée en Conseil Municipal du 18 septembre dernier (délibération n°202509977).

La Préfecture a notifié un recours gracieux demandant le retrait de ladite délibération, au motif d'une délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en date du 7 septembre 2020 (délibération n°202009595). En effet,

cette délibération permet au Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret [...] ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le retrait de la délibération d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n'entraîne pas de conséquence sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ RETIRE la délibération n°202509977 du 18 septembre 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, laquelle devient nulle et non avenue.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

▶ Point sur dossiers et travaux en cours :

Information sur les actions, notamment de santé et santé Mentale, menées par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne. Un document de synthèse des orientations liées à cette thématique est distribué aux conseillers municipaux et un point particulier est fait sur la possibilité de faire venir à Sancé le groupe de personnes qui a réalisé un documentaire « Déclit » liée aux maladies psychiques, pour visionner le film et échanger avec les personnes concernées.

▶ Reprise de concessions au cimetière : point sur la procédure en cours :

Démarches longues et laborieuses, depuis la mise à jour des dossiers et des procédures diverses. Le premier PV d'état d'abandon a eu lieu en présence de familles concernées et de la police. Pour information, la fin de la procédure ne pourra avoir lieu avant le printemps 2027, pour respecter les délais réglementaires. Il sera nécessaire de procéder à une extension dans les années à venir, avec démarche préalable obligatoire auprès de la Préfecture. Le Maire remercie chaleureusement M. MUZEAU et Mme BAJARD du travail accompli dans ce domaine, pour mise en conformité, en lien avec Mme De OLIVEIRA, tout au long des dernières années.

▶ Informations diverses :

- Lancement de la révision du PLU. Différentes réunions avec PLANED SCOP SARL sont programmées le 20 janvier, le 24 février et le 24 mars 2026.
- Une jeune sancéenne de job d'été est de nouveau à la recherche d'un stage de 8/10 semaines, en lien avec sa formation en MFR. Une convention de stage va être finalisée pour l'accueillir entre janvier et juillet 2026.
- Le petit train de l'office de tourisme de Mâcon sera à Sancé place Yves Hall le samedi 6 décembre de 10h à 12h30 et de 14h30 à 17 h – départ toutes les 30 mn.
- Photo ce samedi matin 6 décembre à 9h45 devant la mairie, avec les conseillers municipaux du Conseil Communal des Enfants (CCE) et la population volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.